



## FASCICULE SEPARÉ

annexé au RAPPORT n° CPCD / 24  
du 3 février 2025

***CONVENTION entre la DIRECTION  
INTERDÉPARTEMENTALE des ROUTES  
CENTRE-OUEST et le DÉPARTEMENT de  
l'INDRE concernant la mise en œuvre des  
moyens d'exploitation lors des  
INTERVENTIONS programmées et aléatoires  
de SÉCURITÉ et de VIABILITÉ HIVERNALE  
sur la rocade de CHATEAUROUX***





Convention concernant  
la mise en œuvre des moyens d'exploitation  
lors des interventions programmées et aléatoires de sécurité et de viabilité hivernale  
sur la rocade de Déols  
aux limites de la RN 151 et de la RD 920

## Historique des versions du document

Version	Date de validation	Commentaire
V1	08/01/2015	- Version initiale
V2	06/01/2024	- Mise en conformité des actions du Département en matière de VH, (P5) - mise à jour des numéros d'astreinte des deux services (P5) - modification des limites d'entretien des dépendances de l'échangeur de Déols (P10) - ajout en annexe du plan du bassin du Montet-Chambon (P 11) - ajout en annexe fiche réflexe « bassin du Montet-Chambon » en cas de pollution (position des vannes) (P 12)

## Table des matières

1 – INTERVENTIONS DE SECURITE.....	3
1.1 : Objet de la convention.....	3
1.2 : Modalités pour interventions programmées.....	3
1.2.1 : Mise en œuvre des moyens pour les chantiers sur RN151 (sens 2).....	4
1.2.2 : Mise en œuvre des moyens pour les chantiers sur RD 920 (sens 1).....	4
1.3 : Modalités pour interventions aléatoires.....	4
1.4 : Bassin de rétention de Montet-Chambon (RN 151).....	4
1.5 : Zones de compétences pour l’entretien des dépendances vertes.....	5
2 – INTERVENTIONS DE VIABILITE HIVERNALE.....	5
2.1 : Objet de la convention.....	5
2.2 : Conditions d’intervention.....	5
2.3 : Contenu détaillé de la mission.....	5
2.4 : Activation du service hivernal du Département de l’Indre.....	6
2.5 : Activation du service hivernal de la DIRCO.....	6
2.6 : Garantie, responsabilités et litiges.....	6
3 – DUREE, DENONCIATION, AVENANT.....	6
3.1 : Durée de la convention.....	6
3.2 : Dénonciation de la convention.....	6
3.3 : Avenant à la convention.....	7
ANNEXES EXPLOITATION.....	8
ANNEXES SIGNALISATION.....	13
ANNEXES VIABILITÉ HIVERNALE.....	21

La présente convention annule et remplace la convention signée le 8 janvier 2015

## **1 – INTERVENTIONS DE SECURITE**

### **1.1 : Objet de la convention**

Dans le cadre des interventions d'entretien programmées ou aléatoires, la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (DIRCO) et le Département de l'Indre (CD36) ont nécessité de procéder à la mise en place de balisages.

Suivant l'emplacement du chantier ou de l'événement, les équipes des deux services peuvent être amenées à poser tout ou partie de la signalisation sur le domaine de compétence voisin.

*Le synoptique d'ensemble est annexé au présent document. [Synoptique RN 151-D920](#)*

Il est important de noter que si les deux voies présentent des caractéristiques identiques en terme d'équipement (2 x 2 voies avec terre-plein central), une différence notable existe, celle de la vitesse maximale autorisée : 110 km/h pour la RN 151 et 90 km/h pour la RD 920. Cette différence impose la mise en œuvre de balisages différents en ce qui concerne les distances entre panneaux. A noter également que les restrictions de circulation ne sont pas les mêmes, les véhicules de type agricole par exemple sont autorisés sur la RD 920.

La présente convention fixe les modalités d'intervention lors des chantiers ou événements aléatoires et octroie l'autorisation à chaque partie de pouvoir intervenir sur le domaine routier de l'autre gestionnaire.

La section de voie de la la RN151 étant classée route à accès réglementé, outre le présent document, une autorisation de circuler à pied sera délivrée annuellement, par les services de la DIRCO, aux agents intervenants sur la section.

Un article traite des modalités de « gestion » du bassin de rétention de la RN151 recevant les eaux de la RN151 et de la RD 920 (secteur de Montet-Chambon).

### **1.2 : Modalités pour interventions programmées**

On entend par interventions programmées, les chantiers d'entretien courants tels que l'entretien des dépendances vertes et bleues (fauchage, débroussaillage, nettoyage de terre-plein central), les travaux de signalisation horizontale et verticale, les travaux de réparation de chaussée, etc...

Avant toute programmation d'une opération et afin de coordonner les interventions, chaque entité prendra attache auprès de l'autre afin de s'assurer de la possibilité de la réalisation (pas deux chantiers dans un même sens sur la RN 151 et la RD 920) et de recueillir les contraintes du moment.

Les équipements de signalisation utiles à l'exploitation du chantier ou des interventions seront mis en œuvre par chaque entité responsable dudit chantier.

Le sens 1 et le sens 2 de la RN151, pour faciliter la compréhension du reste de la convention, sont définis comme suit :

Sens 1 : sens du giratoire dit du « Grand Verger » vers la RD920

Sens 2 : sens de l'échangeur dit « La Martinerie » vers la RN151

les schémas de signalisation sont joints au présent document pages 13 à 18.

### **1.2.1 : Mise en œuvre des moyens pour les chantiers sur RN151 (sens 2)**

Afin de permettre la réalisation des chantiers ou intervention sur la RN151 en sens 2, (neutralisation de voies), une signalisation doit être installée sur le domaine routier de la RD920. Pour ce faire, des équipements de signalisation seront installés à demeure sur le domaine routier du Conseil Départemental. Ils seront composés de panneaux occultables par volets. La mise en œuvre se fera suivant les procédures en vigueur.

### **1.2.2 : Mise en œuvre des moyens pour les chantiers sur RD 920 (sens 1)**

Afin de permettre la réalisation des chantiers ou intervention sur la RD920 en sens 1, (neutralisation de voies), une signalisation doit être installée sur le domaine routier de la RN151. Pour ce faire et pour limiter les risques liés à la circulation routière et permettre aux usagers d'adapter leur comportement, les neutralisations de voies seront faites depuis le giratoire dit du " Grand Verger ".

En cas de neutralisation de voie de droite le schéma applicable au droit de l'échangeur dit « des lunettes de Déols » sera mis en œuvre. La mise en œuvre se fera suivant les procédures en vigueur.

### **1.3 : Modalités pour interventions aléatoires**

On entend par interventions aléatoires, les accidents ou incidents liés à la circulation routière, tels que les opérations de balisages lors d'événements tels que les accidents de la circulation, les protections de véhicules en panne, etc...

Qu'il s'agisse de la RN151 ou de la RD 920 les modalités sont les mêmes. Les balisages réalisés généralement à l'aide de FLU, seront mis en œuvre suivant les schémas joints au présent document. Les balisages par FLU ne pouvant excéder une durée de 2 heures, il appartiendra au responsable pour la DIRCO ou le CD36 sur le site de l'événement, d'anticiper la mise en place d'un balisage par signalisation traditionnelle posée au sol.

*Rappel : la distance de visibilité de la FLU d'avertissement est toujours, au minimum de 200 m (Note SETRA d'août 2012).*

### **1.4 : Bassin de rétention de Montet-Chambon (RN 151)**

Le bassin du Montet-Chambon, situé sur un terrain appartenant à l'Etat recueille les eaux de ruissellement d'une partie des domaines routiers des :

- RD920 entre les PR31+172 et 33+688
- RN151 entre les 56+800 et 56+1670

La gestion du bassin est réalisée dans le cadre d'un entretien normal par les services de la DIRCO/CEI de Bourges.

En cas de pollution accidentelle située entre les PR ci-dessus, les effluents pollués sont dirigés vers le bassin de la DIRCO. Ces derniers seront contenus dans le bassin avant leur traitement. Le plan du bassin et le positionnement des vannes à manœuvrer sont annexés au présent document.

En cas d'incident sur l'un ou l'autre des secteurs d'intervention, chaque entité prendra attache auprès de l'autre afin de prendre les dispositions nécessaires et utiles.

➤ DIRCO / CIGT : 05 55 30 90 80

➤ CD36 / Responsable de permanence : 06 75 51 56 59.

### **1.5 : Zones de compétences pour l'entretien des dépendances vertes**

L'entretien des dépendances sera assuré par chaque service comme suit (plan en Annexe Exploitation page 10) :

a) Bretelle d'entrée sur la RD 920 (sens 1) :

- talus : DIRCO
- espace glissières : CD 36

b) Bretelle de sortie de la RD 920 (sens 2) :

- talus : DIRCO
- espace glissières : CD 36.

## **2 – INTERVENTIONS DE VIABILITE HIVERNALE**

### **2.1 : Objet de la convention**

La Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (DIRCO) et le Département de l'Indre (CD36) doivent assurer la viabilité hivernale de la rocade de Châteauroux composée de la RN 151 et de la RD 920.

La présente convention fixe les modalités d'intervention, lors de phénomènes hivernaux de VERGLAS et de NEIGE, de chaque gestionnaire de voirie d'une section de route à 2x2 voies comprise entre les giratoires dit du « Grand Verger » (RN 151) et le diffuseur dit de « La Martinerie » (RD 920-RD 925).

Le réseau considéré et les circuits d'intervention sont décrits sur les cartes jointes (Annexes Viabilité Hivernale pages 20 à 22) .

### **2.2 : Conditions d'intervention**

Chaque gestionnaire de voirie (DIRCO et CD36) est autorisé à intervenir sur le domaine public routier national et départemental en vue d'assurer une continuité d'itinéraire dans le traitement des chaussées.

La DIRCO et le CD36 devront, par l'intermédiaire de leurs personnels d'astreinte, se tenir informés des décisions que chacun sera amené à prendre et communiquer sur l'évolution des traitements (état de la route).

### **2.3 : Contenu détaillé de la mission**

En cas d'intervention sur le réseau routier concerné :

- l'interlocuteur du Département de l'Indre est le responsable de permanence de la Direction des Routes – **Portable Astreinte : 06.75.51.56.59.**
- l'interlocuteur de la DIRCO est le Responsable d'intervention – **Portable Astreinte : 07 61 49 11 61** ou le CIGT : **05.55.30.90.80 (plate-forme H24)**

Chaque gestionnaire de voirie constituera son stock de fondants routiers (sel B1 ou qualité supérieure + saumure) pour le traitement de la section concernée.

#### **2.4 : Activation du service hivernal du Département de l'Indre**

Le service hivernal du réseau routier départemental est activé selon les dates définies dans le Schéma Départemental de Viabilité Hivernal (SDVH) adopté par le Conseil départemental.

Le responsable de permanence est joignable au numéro indiqué à l'article 2.3.

Durant la période d'activation du service hivernal, la DGARTPE-DR ajoutera dans sa liste de diffusion les coordonnées mail de la DIRCO, afin de communiquer les décisions d'interventions prévues pour la nuit suivante (patrouille, préventif, pré-curatif,....).

#### **2.5 : Activation du service hivernal de la DIRCO**

Le service hivernal du réseau routier national est activé selon les dates définies dans le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) de la DIRCO.

L'équipe d'intervention est joignable au 06 40 62 41 46.

Durant la période d'activation du service hivernal, la DIRCO ajoutera dans sa liste de diffusion les coordonnées mail du CD36, afin de communiquer les décisions d'interventions prévues pour la nuit suivante (patrouille, préventif, pré-curatif,....).

#### **2.6 : Garantie, responsabilités et litiges**

Pour toute intervention de viabilité hivernale, la responsabilité de l'État ou du Département de l'Indre ne pourra être retenue pour les éventuels dommages occasionnés sur le domaine public routier national ou départemental, en application de la présente convention.

De même, la responsabilité de l'État ou du Département de l'Indre ne pourra être retenue au titre des fautes de services imputables à leurs agents intervenant dans le cadre de la présente convention, dès lors qu'ils auront agi dans le respect des pratiques professionnelles.

Les prestations, objet de la présente convention, ne font l'objet d'aucune garantie compte tenu de leur nature.

En cas de litige entre le Département de l'Indre et l'Etat, portant sur l'objet de la présente convention, et en cas d'échec de la négociation amiable, un recours contentieux pourra être formé devant le tribunal administratif de LIMOGES.

### **3 – DUREE, DENONCIATION, AVENANT**

#### **3.1 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à partir de sa date de signature par les deux parties.

#### **3.2 : Dénonciation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par échange de courrier moyennant un préavis exprès de 1 mois.

### **3.3 : Avenant à la convention**

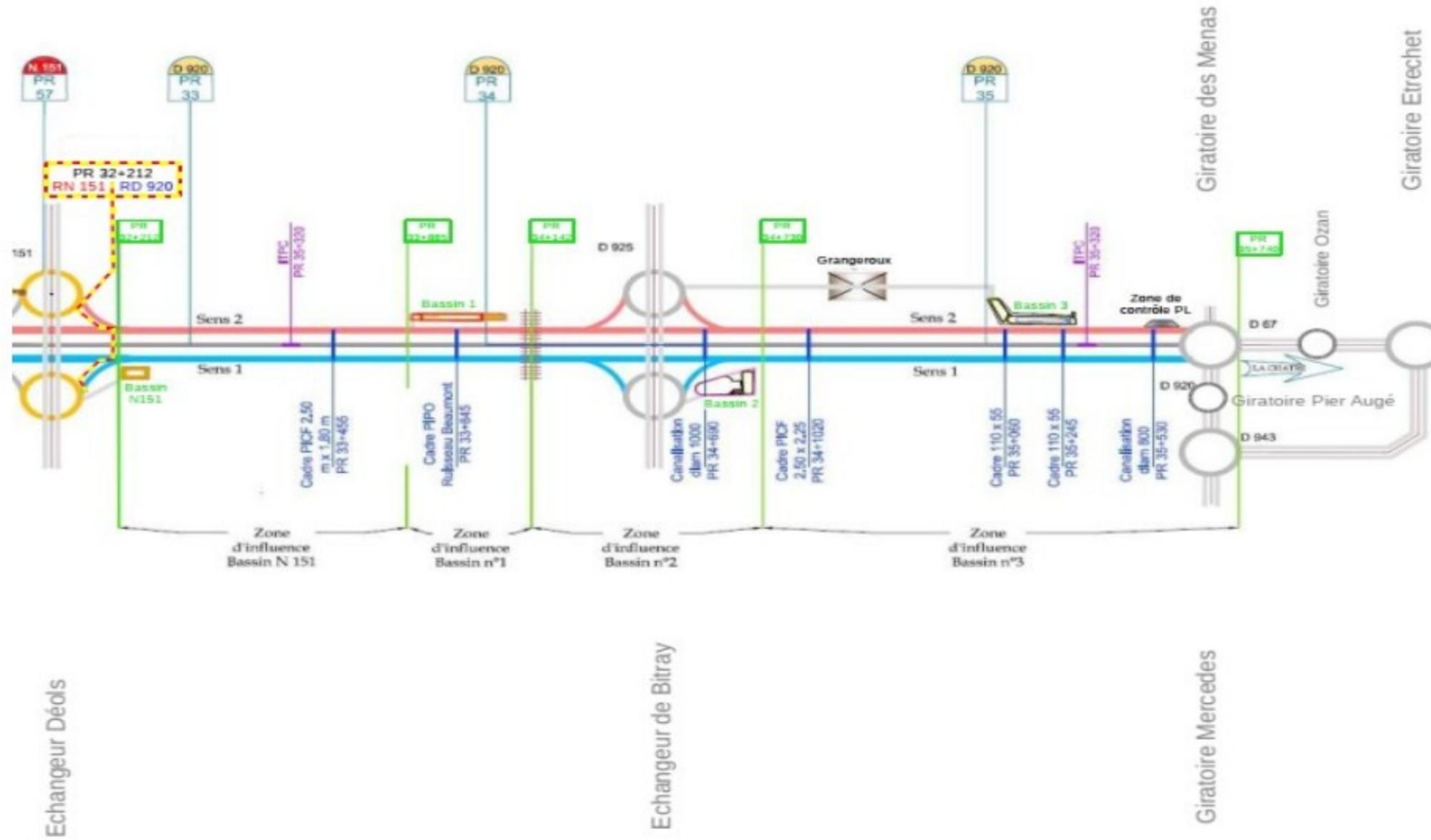
A l'initiative de l'une ou l'autre des parties, un avenant à la présente convention pourra être établi, notamment dans le cas d'un changement des conditions ou des modalités techniques d'exploitation du réseau routier national ou départemental.

Le Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO)  Philippe FAUCHET	Le Le Président du Conseil Départemental de l'Indre  Marc FLEURET
--	---

# **ANNEXES EXPLOITATION**

# Synoptique d'ensemble

## RD 920 « Rocade de Déols » : 2\*2 voies



Zones de compétences au droit  
de l'échangeur RN151 / D920  
en matière d'entretien des dépendances vertes

DIRCO

Chateauroux  
métropole

CD 36




**DIR** Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest  
 Service d'Ingénierie Routière (SIR)  
 22 rue des Pérites Blanc - 87022 LIMOGES

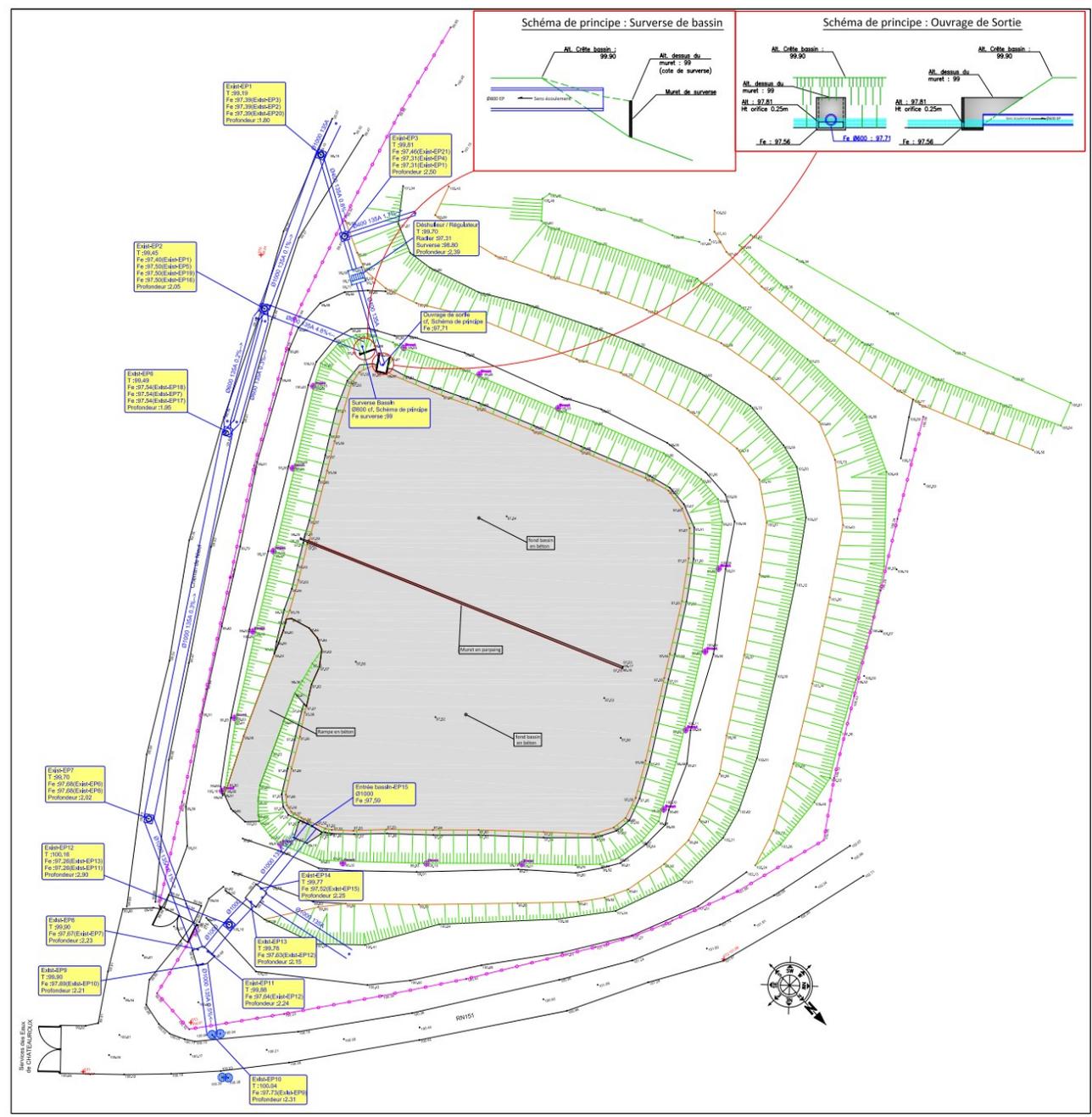
**Le Montet-Chambon RN151**  
 Mise en conformité  
 du bassin routier

DOCUMENT ENTREPRISE

**BASSIN EP**  
**PLAN DE RECOLEMENT**

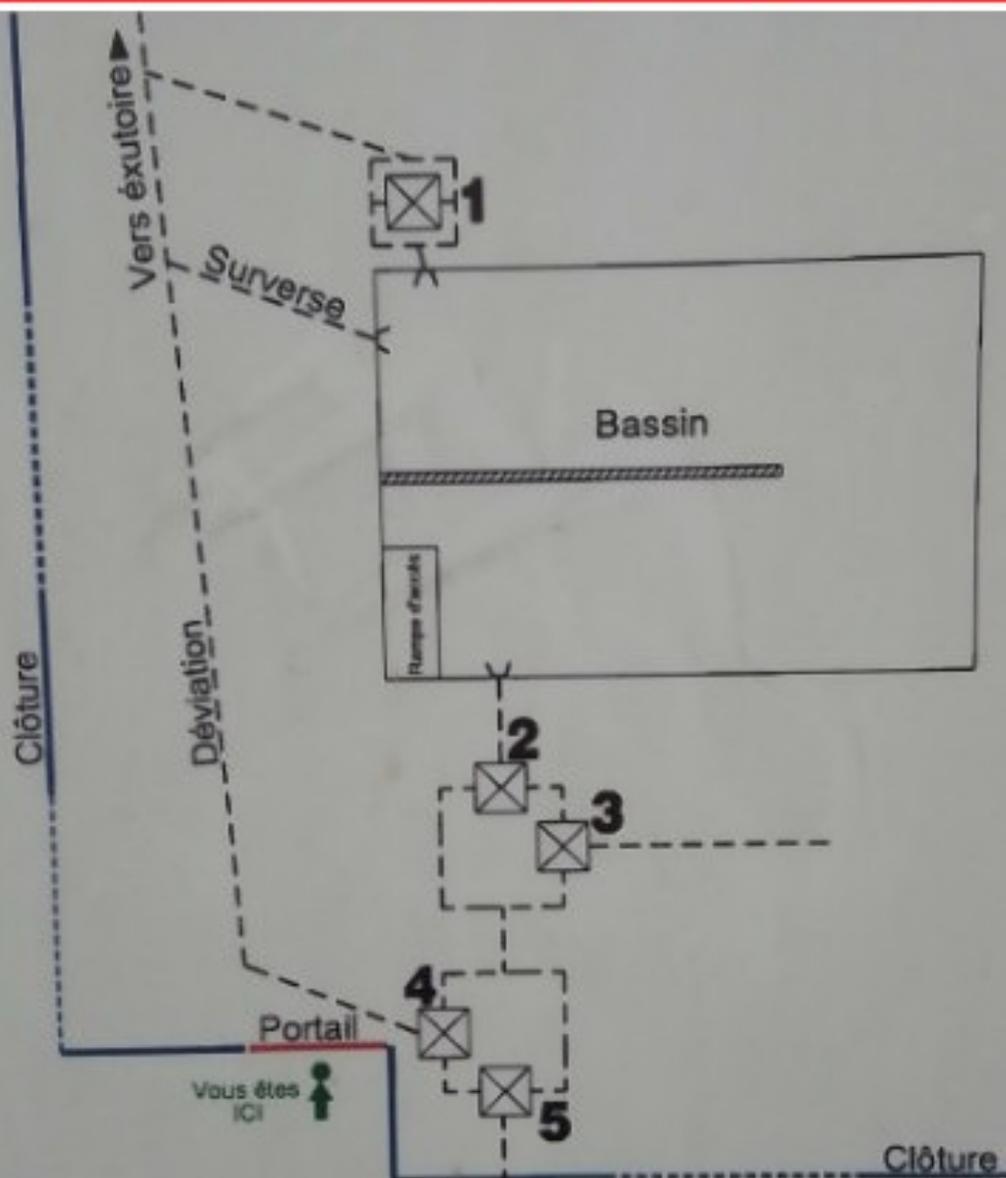
GUNTOLI  
 153 rue de Frouhe Comte  
 40 160 CLIMET  
 Tél : 02.56.96.91.66

Mit-febrier	Bassin ESDUJ modif 17-03-18.dwg	Echelle : 1/ 200
Altitude	Local	Planification
11.03.18	B. E. BAUTY	A. BAUD
20.04.14	A. CAJARD	A. BAUD
Date del. Date par. Vérifié par. Approuvé par. Objet de la modification.		
Mises au point		
GU	MC6256	TER/AS
REC	BASSIN	100



# Fiche réflexe en cas de pollution

## Schéma de principe



En cas de pollution accidentelle :

1. Fermeture clapets **1**
2. Laisser entrer la pollution dans le bassin
3. Quand toute pollution dans le bassin ouvrir **4** et fermer **2**
4. Clapet **3** fermé dans toutes les situations

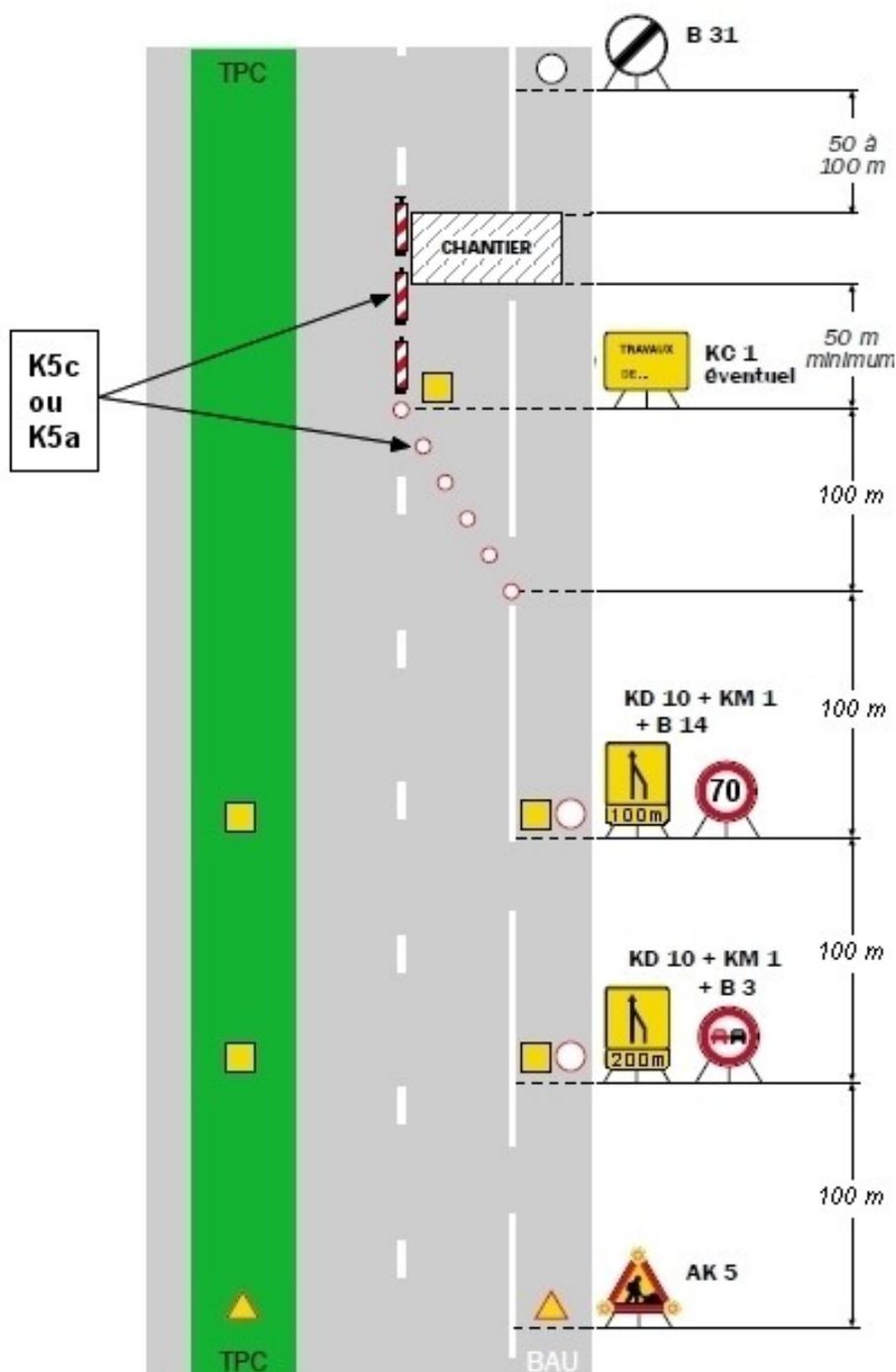
# **ANNEXES**

# **SIGNALISATION**

CF15  
CF113a  
Adaptées

# Chantiers fixes

Neutralisation de la voie de droite

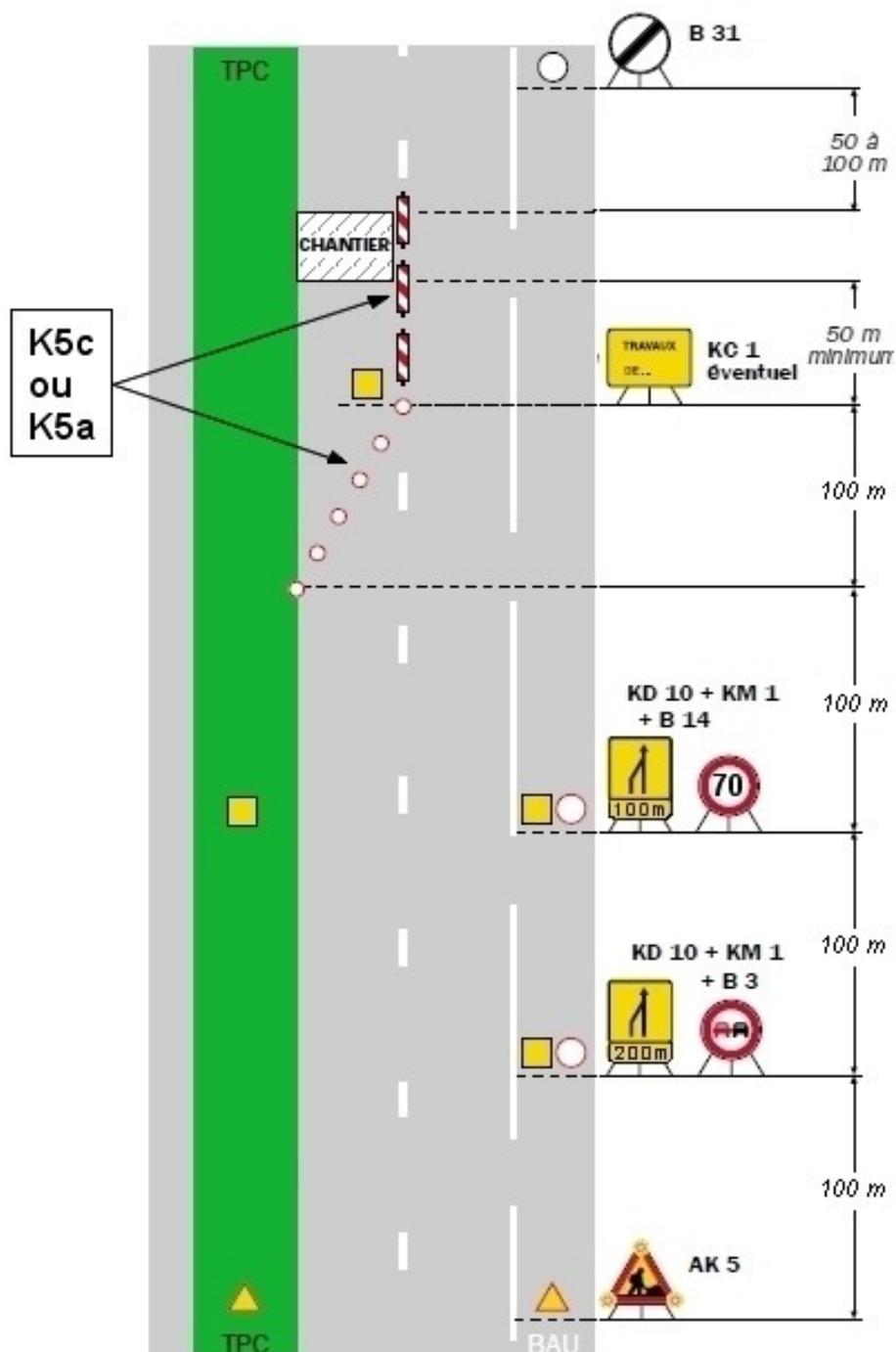


**Remarque(s) :**

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.
- Le panneau KC 1 peut indiquer la nature des travaux, la période, la durée...
- Le biseau comporte au moins deux B21a s'il est réalisé à l'aide de k5a

# Chantiers fixes

Neutralisation de la voie de gauche



**Remarque(s) :**

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.
- Le panneau KC 1 peut indiquer la nature des travaux, la période, la durée...
- Le biseau comporte au moins deux B21 a s'il est réalisé à l'aide de k5a

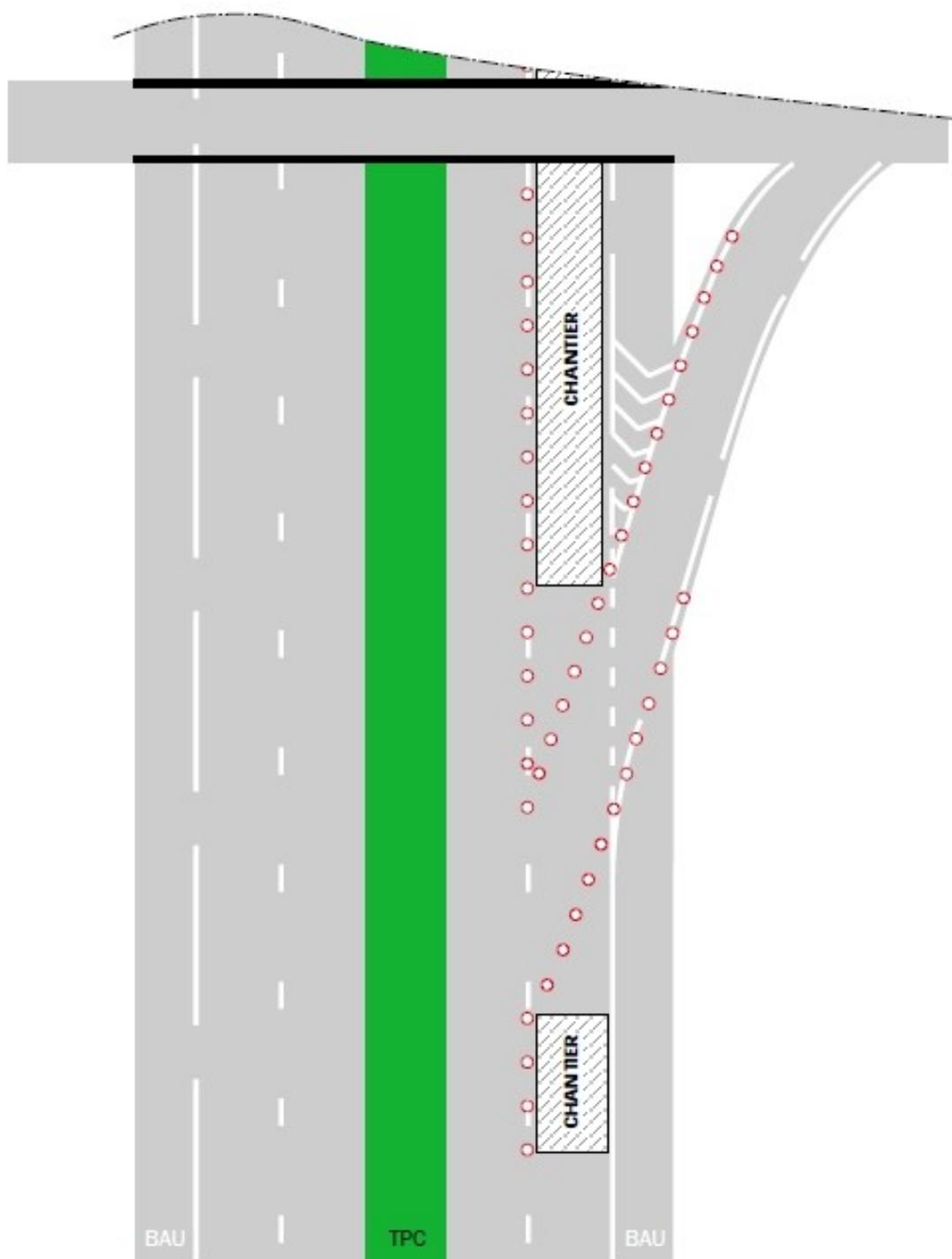
SENS 1 ou SENS 2



# Chantiers fixes

Neutralisation de la voie de droite  
au niveau d'un échangeur  
Entrée d'échangeur

Route à 2 x 2 voies

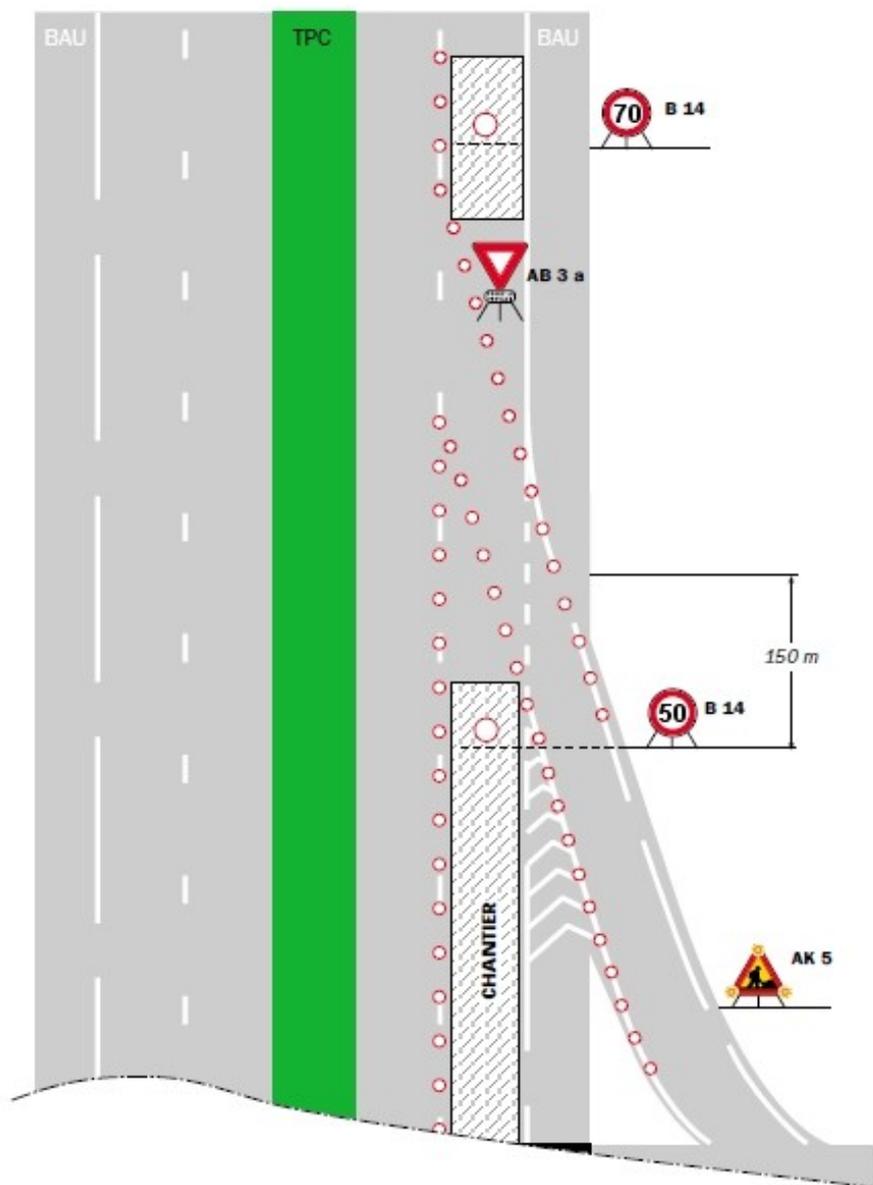


# Chantiers fixes

CF128  
suite

Neutralisation de la voie de droite  
au niveau d'un échangeur  
Sortie d'échangeur

Route à 2 x 2 voies



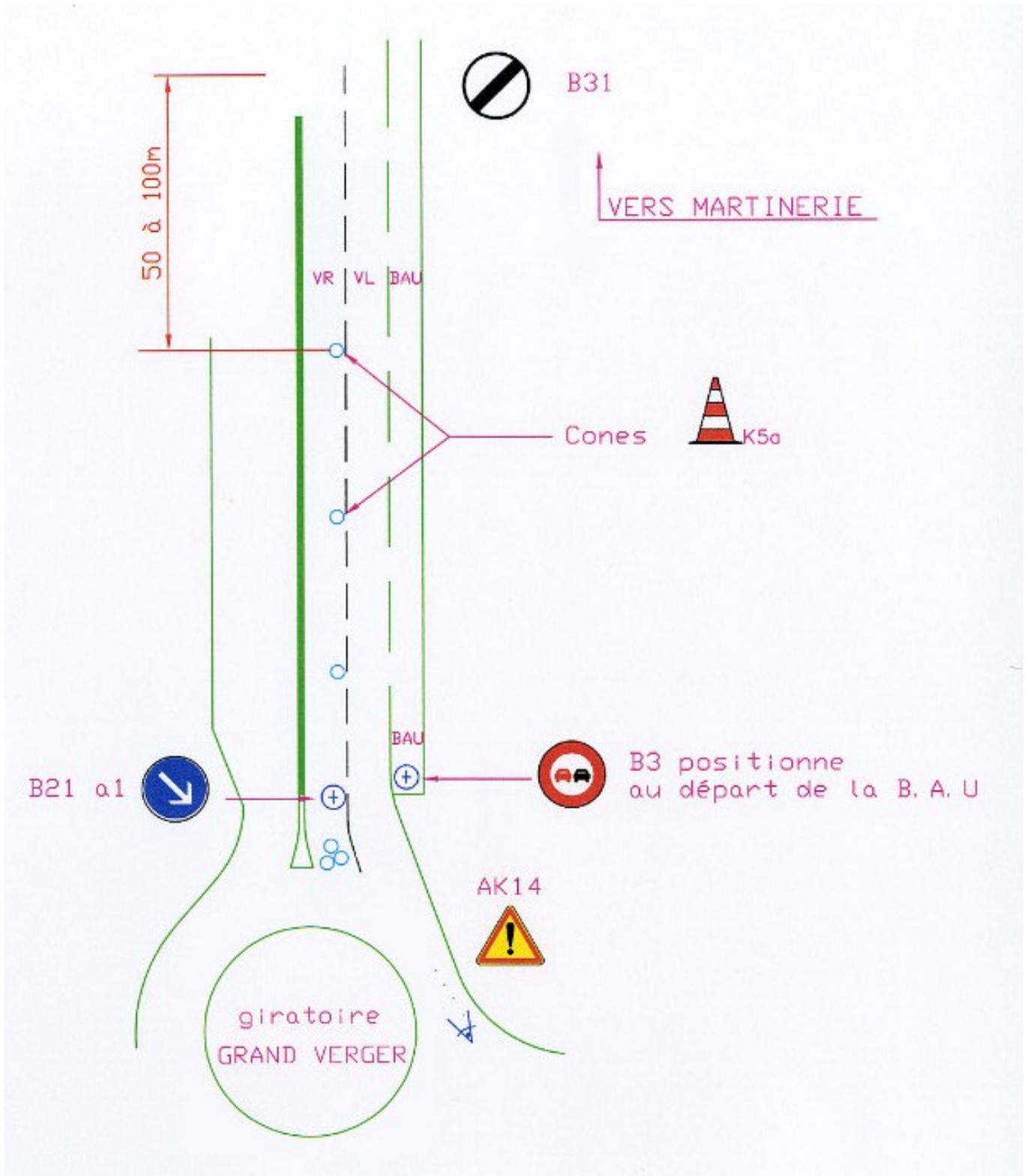
**Remarque(s) :**

- Si on ne peut pas recréer une voie d'insertion, le panneau AB 3 a sera remplacé par un panneau AB 4 et le panneau AB 3 b par un panneau AB 5.



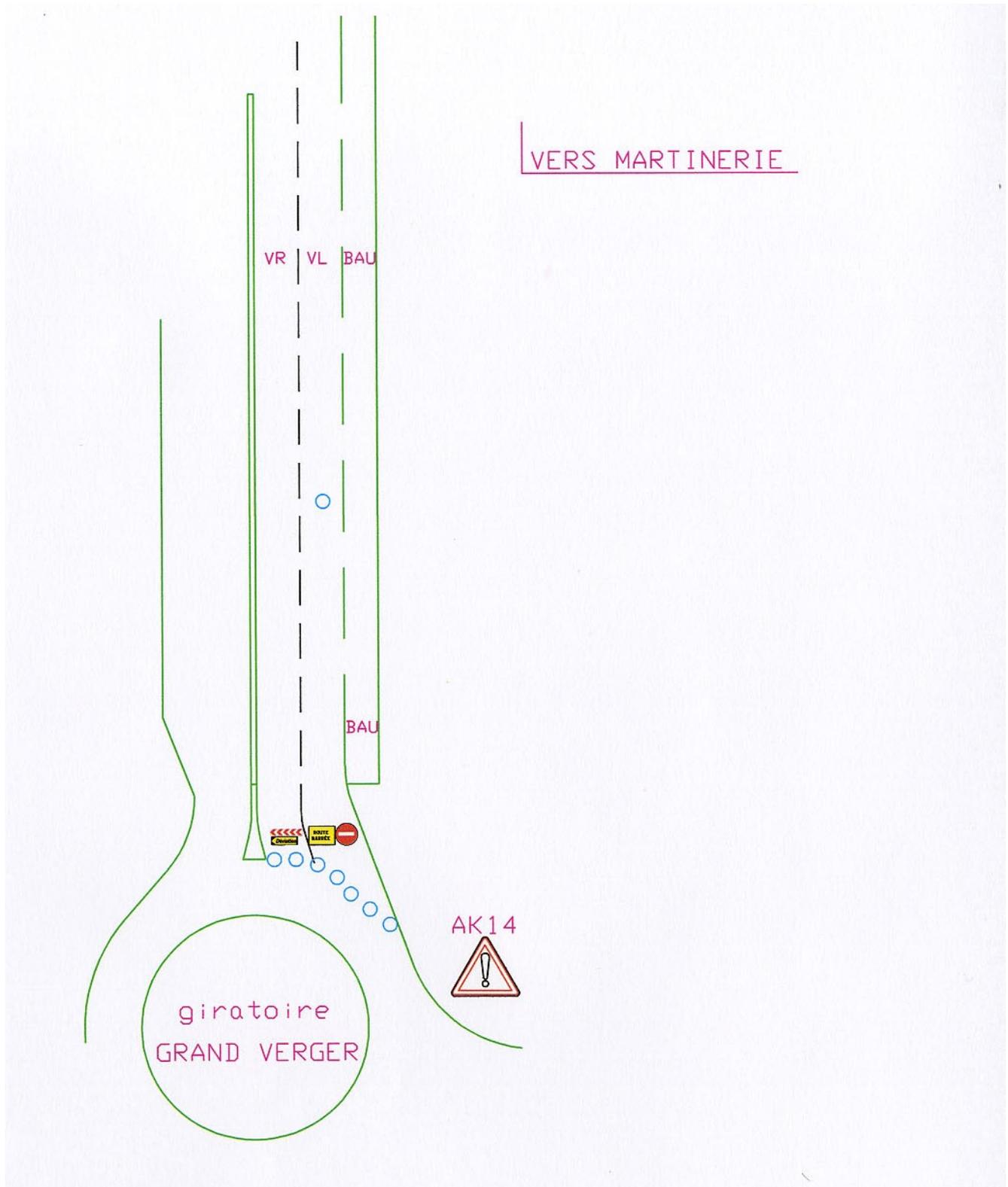
**SENS 1**

**N°2 : NEUTRALISATION voie de gauche depuis le giratoire dit du « GRAND VERGER »**



SENS 1

N°3 : FERMETURE RN151 au droit du giratoire dit du  
« GRAND VERGER »

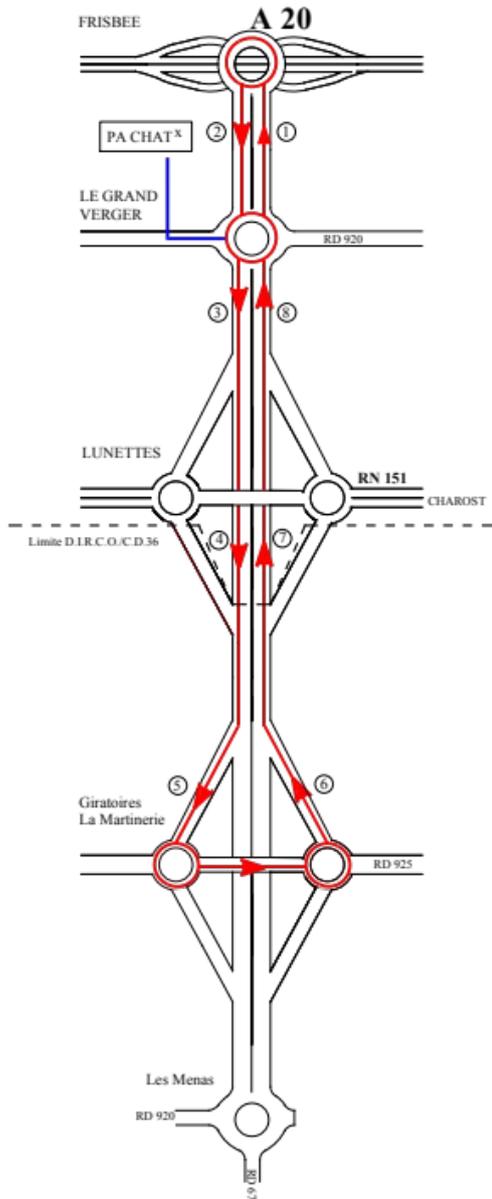


# **ANNEXES VIABILITÉ HIVERNALE**

**CIRCUIT  
VERGLAS + NEIGE**

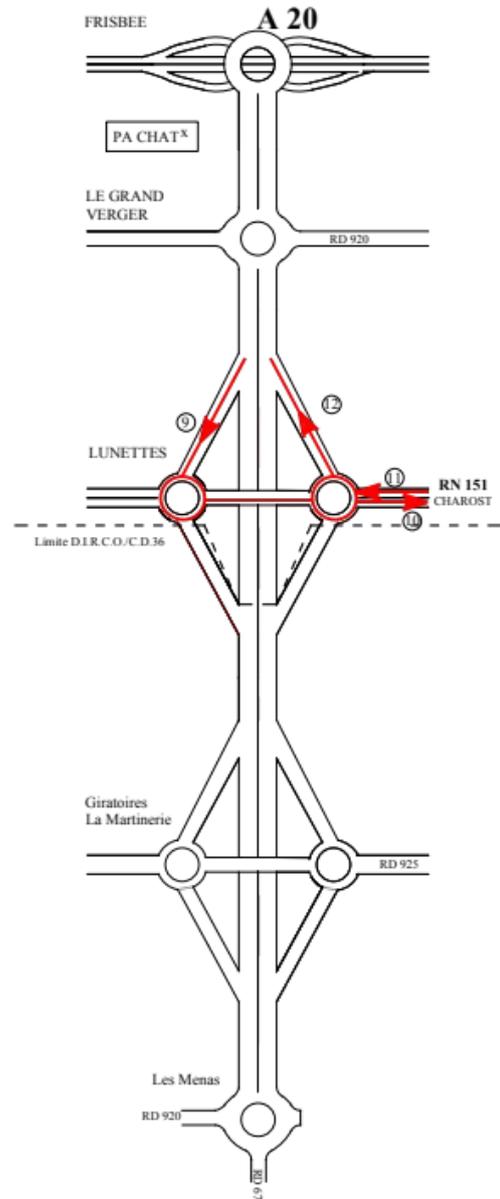
VOIE DE GAUCHE

— TRAITEMENT DIRCO  
— SANS TRAITEMENT



**CIRCUIT  
VERGLAS + NEIGE**

BRETELLES



**CIRCUIT  
VERGLAS + NEIGE**

VOIE DE GAUCHE

TRAITEMENT CD36

**CIRCUIT  
VERGLAS + NEIGE**

BRETELLES

